



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Annexe n° B2022-51-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Méry-sur-Oise - Renforcement de la liaison les Loges – Saclay (opération n°2020-230 STCA)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de sécuriser le réseau du SEDIF et plus particulièrement l'alimentation en eau du plateau de Saclay, car la canalisation existante en DN300 mm est insuffisante et présente un risque important de rupture, et par conséquent de sécuriser également l'apport en eau potable du plateau de Saclay et sa défense incendie ainsi que celle des communes de Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,

Vu le programme n° 2020 230 établi à cet effet pour un montant de 17 330 000 € H.T. (valeur janvier 2022),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n°3 : Canalisations de transport – n°2019/30 notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA-MERLIN,

Vu les accords-cadres à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, de contrôles sanitaires, d'études géotechniques et géologiques, de diagnostic amiante et HAP des voiries, de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles, de localisation d'ouvrages enterrés et de contrôle technique,

Considérant que les travaux de renforcement de la liaison les Loges – Saclay placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2020 230 relatif au renforcement de la liaison les Loges – Saclay pour un montant de 17 643 000 € H.T. (valeur mars 2022),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement ARTELIA-MERLIN,

Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 1 361 000€ HT, d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire n°2019-030 pour la réalisation de prestations de maîtrise relatives au dévoiements/extensions de conduites de transport d'eau potable, lot n° 3 « feeders », notifié le 05 juin 2019 à la société ARTELIA

(groupement avec le cabinet d'études MARC MERLIN) et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- Article 4 autorise le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,
- Article 5 précise que le Président ou son représentant est autorisé à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article L.2421-3 du Code de la commande publique et à la délibération n°2020-13 du Comité du 24 septembre 2020,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,
- Article 7 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 8 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 9 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2022 et suivant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée le : **8/07/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
attachée principale



Le Président



André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

121057

BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

